

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 2

Référence : ENG-2 (Énergir), Audience du 17 octobre 2023.

Demande : Évaluer si le fait d'utiliser le plus élevé des ventes volontaires ou des cibles prévues au Règlement permettrait une meilleure allocation des profits générés par les ventes des UC et les écarts en lien avec l'amortissement (demandé par la FCEI).

Réponse :

L'exemple présenté à l'annexe 1 de la pièce B-0929, Gaz Métro-12, Document 11 supposait l'absence de socialisation.

Énergir juge qu'il serait effectivement préférable d'utiliser le plus élevé des ventes volontaires ou des cibles prévues (excluant les achats directs) lors de la détermination de la valeur nette à remettre au tarif GSR. Ainsi, la ligne 32 (*Valeur nette totale à remettre au tarif GSR €/m³*) du fichier Excel aurait dû être obtenue en divisant la valeur nette de 23,7 M\$ par la cible prévue à l'année t+1, diminuée des achats directs, soit 306,6 Mm³ - 3,6 Mm³¹, plutôt que par les volumes de ventes prévues en achats volontaires de 241,6 Mm³ présentés à la ligne (4), colonne (2).

Pour plus de précision, le calcul du tarif de GSR tel que présenté à la pièce B-0954, Gaz Métro-12, Document 1, section 7.6.2, p. 45, lignes 19 à 25, devrait être calculé de la façon suivante (voir ajouts en gris) :

$$\begin{aligned} \text{Tarif GNR} = & \\ & \text{Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire} \\ & + \text{Écart de prix cumulatif GNR} \\ & + \text{Surcoût GNR invendu} \\ & + \text{Valeur nette issue de la vente des UC} \end{aligned}$$

où :

$$\text{Valeur nette issue de la vente des UC} = \frac{(\text{Solde du CFR} - \text{Ventes d'UC } t-2 + \text{Intérêts capitalisés } t-1)}{\text{Total des volumes de vente GNR prévus à la cause tarifaire}} ; \text{ et}$$

Volumes de vente GNR prévus à la cause tarifaire = l'ensemble des volumes de GNR prévus être distribués (excluant les achats directs), provenant à la fois de l'achat volontaire et de la socialisation de volumes.

Énergir redéposera une version révisée de la pièce B-0954, Gaz Métro-12, Document 1 pour tenir compte de la précision.

Il est à noter que l'*Écart de prix cumulatif* présenté dans le calcul du Tarif GSR inclut l'ensemble des écarts d'amortissement. Cet élément du tarif sera également évalué au moment de la cause tarifaire en utilisant les volumes de ventes correspondant à l'ensemble des volumes de GSR prévus être distribués (excluant les achats directs), provenant à la fois de l'achat volontaire et de la socialisation de volumes.

¹ R-4213-022, B-0187, Énergir-H, Doc. 6, li.4 – R-4213-022, B-0187, Énergir-H, Doc.6, l.17 + l.18.